

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2006028

Signataire : CD/BC/SV

OBJET :Personnel communal : création de six postes d'agents territoriaux d'animation qualifiés, pour les centres de loisirs municipaux.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 février 2006 fixant le tableau des effectifs et plus particulièrement le cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation,

Vu le décret n°97-697 du 31 mai 1997 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation,

Considérant la nécessité de renforcer les diverses actions ou interventions existantes, dans le cadre du développement de l'animation dans les centres de loisirs municipaux,

Vu l'avis de la Commission Technique Paritaire du 30 novembre 2006,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2007, six postes supplémentaires d'agents d'animation qualifiés, afin de renforcer les diverses actions ou interventions existantes, dans le cadre du développement de l'animation dans les centres de loisirs municipaux.

ARTICLE 2 : Le tableau des emplois permanents de la collectivité au 1^{er} Janvier 2007, pour le cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation s'élève à : 96.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64111 – 40 (602 – 64111 – 40).

Pour le Maire

L'adjoint délégué